Collège doctoral de Poitiers
Université de Poitiers - ISAE-Ensma

Compte rendu de la réunion du Collège des Écoles Doctorales du 9 janvier 2023

Le Collège des Écoles Doctorales de l'Université de Poitiers / ISAE-ENSMA s'est réuni le 9 janvier 2023, à 9h30, dans la salle des actes de l'ISAE-ENSMA, sous la présidence d'Éric GOJOSSO.

Étaient présents : Valérie AKERMAN, Vanessa ALBERT, Gilles BAUBE, Frédéric BECQ, Sophie BERGERONNEAU, Didier BOUCHON, François BRIZAY, Marguerite CANEDO, Karine CORRE, Christophe COUPEAU, Hendrik EIJSBERG, Valérie FOURNIER, Éric GOJOSSO, Damien HALM, Barbara MERIGEAULT, Isabelle MICHAUD, Murielle TAILLET, Coralie RISS et Audrey VERON.

Etaient excusés : Jacques BOREE, Yves GERVAIS, Khaled HIRECH et Alicia LECESVE.

1- Informations générales

Mme Coralie Riss a pris ses fonctions à la rentrée à l'ED DSP en remplacement de Mme Chloé Thomas. M. Denis Lemonnier vient de cesser ses fonctions de directeur-adjoint de l'ISAE-ENSMA. M. Jacques Borée le remplace.

Deux textes réglementaires ont été publiés. L'arrêté du 26 août 2022 est venu modifier sur de nombreux points l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat. Ce texte n'est pas dépourvu d'incohérences. Ainsi, dans son article 14, il dispose que le doctorant bénéficiaire d'une césure peut demeurer inscrit. Or, aux termes du décret du 18 mai 2018, il s'agit d'une obligation et non d'une faculté. Parmi les changements appelés à produire des conséquences tangibles, il convient de signaler ceux qui touchent au CSI (art. 13), à la nécessité de sensibiliser à la science ouverte (art. 3), au serment (art. 12) et aux corrections obligatoires (art. 24). Sur ce dernier point, compte tenu du caractère rarissime de ce cas de figure, il n'y a pas lieu pour l'heure de retoucher les documents existants qui répondent aux besoins. Dès qu'elle en aura le temps, Mme Barbara Mérigeault qui souligne l'inadaptation relative des actuels procès-verbaux de soutenance reprendra la question. Par ailleurs, l'arrêté du 26 décembre 2022 revalorise la rémunération des doctorants contractuels, qui ira de 2 044 euros brut en janvier 2023 à 2 300 euros brut en janvier 2026. Son application supposera que les partenaires extra-académiques des deux établissements acceptent de contribuer au financement de cette augmentation.

Parmi les actions du collège depuis le mois de septembre 2022 et sans prétention à l'exhaustivité, peuvent être mentionnées :

- la rédaction par M. Gilles Baube d'un très utile catalogue des formations professionnalisantes, avec une belle mise en page.

- l'ouverture progressive des nouveaux sites internet : ceux du secteur SHES et DSP viendront bientôt s'ajouter à ceux des ED RF et MIMME.

- l'obtention de 35 000 € pour le financement de la mobilité internationale des doctorants, 20 000 € au titre du GSI RI et 15 000 € par la FPU. Le directeur dresse un bilan rapide de la mobilité internationale sur les 4 derniers exercices (cf. note jointe). Il déplore qu'en peu de temps l'aide apportée ait décru de 36%, passant de 55 000 à 35 000 euros : le GSI RI a réduit sa participation de 25 000 à 20 000 euros et la FPU de 30 000 à 15 000. Il y a là matière à préoccupation pour qui sait l'attachement de l'Université de Poitiers à l'internationalisation des formations.

Le directeur propose d'affecter les 20 000 euros obtenus du GSI de la manière suivante : 4 000 euros à chacun des trois secteurs SHES, RF et MIMME et 5 000 euros pour le secteur DSP. Ces 1 000 euros supplémentaires s'expliquent par la volonté de soutenir le séminaire doctoral franco-italien prévu à Rome en septembre 2023 et qui n'a pas été retenu pour une aide par le GSI RI.

-la CRDD organisée le 2 décembre 2022. Les difficultés qui ont émaillé la préparation de cette cérémonie, couronnée par l'impossibilité pour la marraine de se déplacer en raison de la grève ayant affecté la SNCF, sont rapidement évoquées. Elles augurent d'une nouvelle formule à trouver et à mettre en place.

Par ailleurs, le VP recherche, M. Yves Gervais, MM. Eric Gojosso et Hendrik Eijsberg ont rencontré le 13 décembre 2022 Mme Céline Husson-Rochcongar, directrice de la recherche à l'Institut National du Service Public (ex-ENA) avec laquelle ils ont évoqué la question du doctorat (cf. le compte rendu établi par M. Hendrik Eijsberg).

La présidente de l'Université recevra le 10 janvier après-midi les directeurs d'école doctorale à propos de la politique doctorale.

La réunion du comité chargé de réfléchir à la nouvelle formation à l'encadrement aura lieu le 23 janvier au matin.

Les journées d'introduction à la thèse (ex rentrée pédagogique), incluant la formation éthique/intégrité, se dérouleront les 26 et 27 janvier.

2- Budget 2023

Le projet du collège doctoral ayant été validé et sa mise en forme effectuée par M. Hendrik Eijsberg, un temps important a été consacré depuis le début de l'été à la construction d'un budget qui prenne en compte les nouveautés induites notamment par la disparition de la ComUE. Après avoir consulté les directeurs d'ED et avec l'aide de M. Eijsberg, le directeur du collège a été amené en septembre à présenter aux deux établissements une demande s'élevant à 261 000 euros (238 500 UP + 22 500 ENSMA). Après examen de celle-ci, l'UP et l'ISAE-ENSMA ont consenti à allouer au collège la somme de 223 600 euros (210 000 UP + 13 600 ENSMA, étant entendu que ce dernier établissement soutient en outre à hauteur de 12 000 euros l'ED MIMME). Le budget définitif a donc été élaboré sur cette base et comporte deux grands « chapitres », l'un dédié au collège proprement dit (130 040 euros) et l'autre aux ED (93 560 euros) (cf. note jointe). Ce dernier demeure inchangé par rapport aux années précédentes car le travail a porté sur la première rubrique, entièrement repensée. Celle-ci comporte un certain nombre de lignes dont l'une, relative à la CRDD, figurait à tort précédemment dans le « chapitre » des ED, et dont une autre est destinée à financer les formations thématiques. A cet égard, le directeur propose de répartir cette aide d'un montant de 46 000 euros (39 900 UP + 6 100 ENSMA) de la manière suivante, en fonction des projets qui lui ont été communiqués par les directeurs d'ED :

- Humains en société : 7 000 euros
- Humanités : 7 000 euros
- RF : 10 000 euros
- MIMME : 14 000 euros
- DSP : 8 000 euros

Après discussion, il est décidé que ces crédits seront gérés directement par les ED et non par le collège lui-même.

Le directeur profite de l'occasion pour rappeler que ce volet financier devra être réglé par la convention régissant le partenariat doctoral de l'UP et de l'ISAE-ENSMA, rendue obligatoire par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

3- Propositions relatives à la formation à la pédagogie - initiation à l'enseignement supérieur (IES)

Le 14 décembre 2022, un groupe de travail tenant lieu de comité pédagogique et comprenant Mme Marguerite Canedo, MM. Christophe Coupeau, Hendrik Eijsberg, Gilles Baube et le directeur du collège, les autres collègues étant empêchés, s'est penché sur la question de l'IES, échue au collège depuis la disparition de la CoMUE. A partir du bilan de la formation à la pédagogie conduite dans ce cadre, ce comité a décidé de proposer le maintien, moyennant ajustements, d'un volet « théorique » placé sous l'égide du collège, dont M. Eijsberg donne le détail pour l'année 2023 (cf. note jointe) et d'envisager l'ouverture d'un volet « pratique », réclamé par les doctorants, à l'instar de ce qu'offre l'ED DSP, qui incomberait à chaque ED et serait modulé selon les spécificités de chaque secteur. Ce dernier aspect donne lieu à discussion et ne semble généralisable à l'ensemble des ED qu'après consultation des ingénieurs pédagogiques présents dans les différentes composantes de l'UP. M. Eijsberg est mandaté par le collège à cet effet.

4- Détermination des crédits horaires du Mooc PhDooc

La réduction des volumes de la formule de base, ramenée de 16h à 12h, et de la formule avancée, de 32 à 24h, sont l'occasion de revoir la « tarification » en matière de crédits horaires de formation et de l'homogénéiser au sein du collège. A l'unanimité, il est décidé de créditer la formule de base à hauteur de 7,5h de formation et la formule avancée de 15h.

5- Mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives aux CSI

L'arrêté du 26 août 2022 a introduit en l'espèce plusieurs modifications. Les CSI sont désormais obligatoires chaque année. Ils comportent trois étapes : 1) une présentation de l'avancement des travaux et une discussion, séquence à laquelle la direction de thèse peut être associée ; 2) un entretien avec le doctorant sans la direction de thèse ; 3) un entretien avec la direction sans le doctorant. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement des CSI relèvent du conseil de l'ED. L'arrêté définit néanmoins quelques principes relatifs à la composition qui doit être constante dans la mesure du possible. Le CSI comporte au moins un membre spécialiste, un membre extérieur à l'établissement dans la mesure du possible et un membre non spécialiste. Les CSI sont ainsi constitués de deux membres au moins, un spécialiste et un non-spécialiste. Le doctorant est consulté sur la composition.

Le RNCD a réalisé et diffusé un guide sur les CSI qui contient des éléments intéressants, mais qui accorde un rôle excessif au doctorant, soit qu'il compose lui-même son CSI, soit qu'il détienne un véritable droit de veto. En ce sens, le guide substitue abusivement la « concertation » à la « consultation ».

Un rapide tour de table des règles mises en place dans les différentes ED conduit à relever des pratiques qui divergent, mais toujours dans le respect de l'arrêté. Pour des raisons financières et logistiques, toutes ne pourront pas associer aux CSI un membre extérieur aux établissements partenaires. Certaines admettent que la direction de la thèse assiste à la première des trois étapes prévues par l'arrêté quand d'autres la refusent pour que l'entretien suive immédiatement la présentation. L'organisation matérielle est tantôt prise en charge par les ED, tantôt déléguée aux laboratoires voire aux doctorants. Pour des raisons pratiques, il paraît impossible d'assurer au CSI une composition constante dans la durée, même si certaines ED veilleront à ce qu'au moins un membre soit appelé à en faire partie durant toute la préparation de la thèse. A ce stade, les membres du collège ne jugent pas utile d'adopter un dispositif uniforme.

6- Questions diverses

Concernant les cours de FLE destinés aux doctorants, l'impossibilité d'organiser à l'automne la semaine d'intégration s'explique par la faiblesse des effectifs et non par l'absence de financement de la formation par le SURIEE. Les directeurs d'ED insistent sur la nécessité de renouer au plus tôt avec la formule habituelle indépendamment du nombre de participants, cette formation étant de toutes les façons financée.

Les nouveaux logos dessinés par l'UP sont entrés en vigueur.

Le carnet de bord du doctorat, d'ores et déjà communiqué aux membres du collège pour examen et n'ayant pas suscité de retour particulier, est considéré comme validé et pourra être diffusé lors des journées prévues les 26 et 27 janvier 2023.

Les difficultés rencontrées avec le logiciel anti-plagiat compilatio s'expliquent peut-être par une mise à jour.

La séance est levée à 12h15.